

Paielements dématerialisés

Vos obligations en 2015



I Profession Libérale I



Qui est concerné

par les paiements dématérialisés ?

Les professionnels libéraux

dont les revenus de l'année 2013 sont supérieurs ou égaux à **19 020 €** sont tenus, à compter du 1^{er} janvier 2015, de payer par moyen dématérialisé leurs cotisations et contributions sociales.



ATTENTION

Le non-respect de ces obligations entraîne l'application d'une majoration de 0,2 %.

LE PRÉLÈVEMENT SEPA INTERENTREPRISES (anciennement télé règlement)



Inscrivez-vous sur **www.urssaf.fr**

rubrique **Urssaf en ligne** / **Découvrir et adhérer**

➔ **Enregistrez vos coordonnées bancaires**

Depuis votre espace Urssaf en ligne, accédez à la rubrique **Gérer mon abonnement/ Mes moyens de paiement**.

Complétez, validez et imprimez votre mandat Sepa inter-entreprises et transmettez le à votre banque.

➔ **Validez votre paiement en ligne**

À chaque échéance, effectuez cette formalité depuis votre espace sécurisé.

Les
+

- # Vous pouvez **modifier le montant de votre paiement** jusqu'à la date d'exigibilité. Seul votre dernier envoi sera pris en compte.
- # Vous obtenez instantanément **un accusé de réception**. Il certifie l'enregistrement de votre paiement.
- # Votre compte bancaire sera **débité à la date d'échéance**, jamais avant. Vous pouvez de ce fait anticiper votre règlement et éviter tout risque de majorations de retard.
- # Vous accédez également à **l'ensemble des services en ligne** (consultation de votre compte, des bases de calcul, des échéances, accès direct à vos attestations...).

t dématérialisés

LE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE SEPA

Avec le paiement trimestriel par prélèvement, vous êtes prélevés aux 4 échéances habituelles (5 Février / 5 Mai / 5 Août et 5 Novembre).

Pour vous permettre l'accès à ce moyen de paiement, connectez-vous à votre espace sécurisé du site urssaf.fr et formulez votre demande depuis la rubrique **Échanges avec mon Urssaf / Prélèvement automatique trimestriel (Demander le formulaire)**.

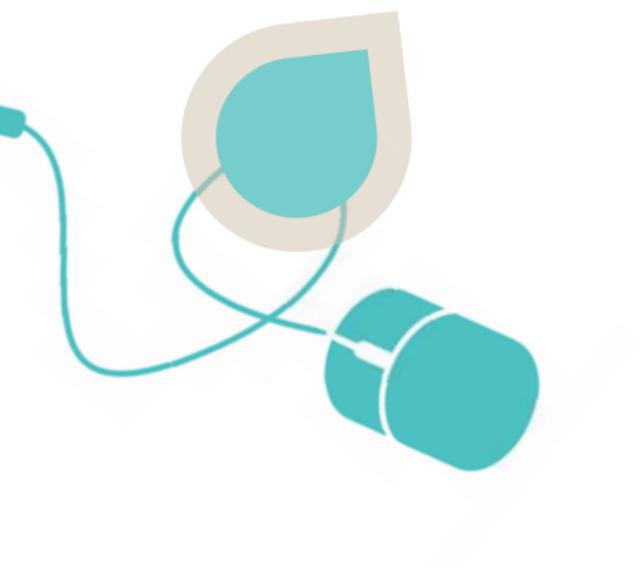
Vous pouvez également opter pour la mensualisation depuis la rubrique **Échanges avec mon Urssaf / Mensualisation (Demande d'imprimé)**.

LE VIREMENT BANCAIRE

Quel que soit le montant de cotisations à acquitter, vous pouvez choisir le virement bancaire pour payer vos cotisations et contributions sociales.

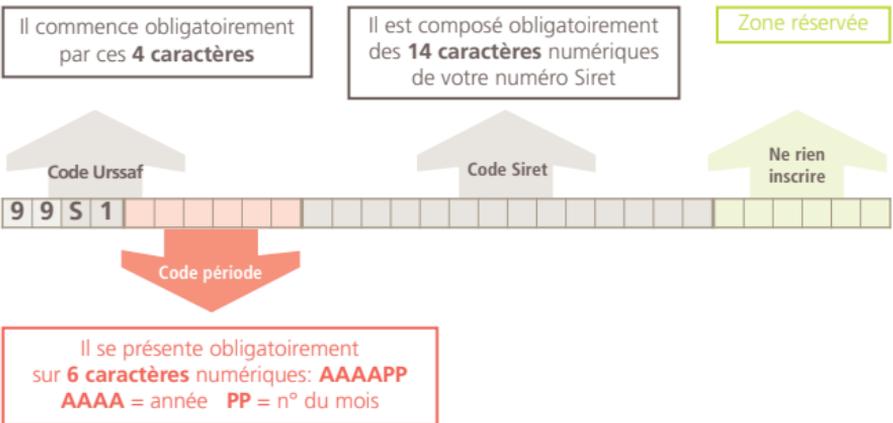
Pour effectuer un virement, contactez votre Urssaf pour obtenir ses coordonnées bancaires.

Pour que l'affectation de votre virement bancaire sur votre compte cotisant soit conforme, vous devez respecter les modalités de référencement mentionnées au dos de ce document.



Modalités de référencement du virement

Le « libellé » de votre virement doit être composé comme suit :



Paiement mensuel	Code période PP	Paiement trimestriel	Code période PP
Janvier	11		
Février	12		
Mars	13	1 ^{er} trimestre	10
Avril	21		
Mai	22		
Juin	23	2 ^e trimestre	20
Juillet	31		
Août	32		
Septembre	33	3 ^e trimestre	30
Octobre	41		
Novembre	42		
Décembre	43	4 ^e trimestre	40
Régularisation annuelle	62		

Principes à respecter

Vous devez prendre toutes dispositions pour que le règlement interbancaire intervienne au plus tard le jour de la date d'exigibilité des cotisations.

En l'absence d'échange interbancaire, la date d'opération sur le compte de l'Urssaf doit être la même que la date d'exigibilité des cotisations.

Vous devez vous assurer du respect par votre banque du créditement à bonne date du compte bancaire de l'Urssaf.

TOUS VOS ÉCHANGES EN LIGNE

En adhérant au paiement en ligne,
vous pouvez également :

- # accéder à la situation de votre compte Urssaf,
- # effectuer vos déclarations préalables à l'embauche,
- # obtenir vos attestations en ligne,
- # poser vos questions à votre Urssaf.



Adopter
les services
en ligne

c'est gagner
en efficacité

Votre contact privilégié

pour les services en ligne

0 811 011 637 (prix d'un appel local depuis un poste fixe)

> Du lundi au vendredi de 9 h à 17 h